

N° 11- 19

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 novembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

- PREFECTURE DE LA MARNE
- Cabinet

- DIVERS
- Agence Régionale de Santé / Délégation départementale Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

p 4

- Arrêté n°DS-2023-100 du **22 novembre 2023** portant délégation de signature à Mme Nathalie BLAIN, Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 7

- Arrêté n°DPC-2023-091 du **27 novembre 2023** fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

DIVERS

Agence Régionale de Santé/ Délégation départementale Marne p 11

- Arrêté du **24 novembre 2023** portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Nathalie BLAIN,
Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la légalité**

DS 2023-100

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de la Commande Publique ;
- Le code électoral ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE et affectant M^{me} Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au Bureau des Relations avec les Collectivités Locales au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en qualité d'Adjointe au Chef de bureau ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant différents agents au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à compter des 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant M^{me} Nathalie BLAIN, Attachée d'Administration de l'Etat en qualité Chef du bureau des relations avec les collectivités locales à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2023, délégation permanente est donnée à M^{me} Nathalie BLAIN, Attachée d'Administration de l'Etat, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des déférés préfectoraux et des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epernay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} décembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie BLAIN, la présente délégation sera exercée par M^{me} Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, son Adjointe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge, à compter du 1^{er} décembre 2023, l'arrêté n°DS 2023-086 du 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2023

Le Préfet



Henri PREVOST

Préfecture de la Marne

Cabinet



**Arrêté n° DPC-2023-091
fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant
plus de 5 gigawattheures par an**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 431-3, L. 431-6-2, L. 431-6-3, L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne ;

Vu la circulaire relative à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel du Gouvernement du 09 octobre 2023 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation du gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2023-2024 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

Vu la liste des consommateurs de gaz naturel situés dans le département de la Marne et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures en 2022 ;

Vu les résultats de l'enquête menée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures en 2022 ;

VU les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Considérant que lorsque les services et réserves mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'énergie ou les possibilités d'interruption mentionnées aux articles L. 431-6-2 et L. 431-6-3 du même code à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibrage du réseau ou la continuité de l'acheminement, les gestionnaires de réseau de transport et de distribution peuvent émettre des ordres de délestage aux consommateurs raccordés à leurs réseaux par lesquels ils leur demandent de réduire ou d'arrêter leur consommation de gaz naturel ;

Considérant que conformément à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R. 434-5 du code de l'énergie ;

Considérant les résultats des enquêtes annuelles prévues à l'article R. 434-1 du Code de l'énergie réalisées par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures au cours de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste 2 en annexe 1, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 2° de l'article R. 434-4 du Code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures en 2022 et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage ;

ARTICLE 2 : La liste 3 en annexe 2, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 3° de l'article R. 434-4 du Code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures en 2022 qui ne sont pas inscrits sur la liste 2 (mentionnée dans l'article 1^{er} et désignés en annexe 1 du présent arrêté) et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Cette liste précise, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.

ARTICLE 3 : Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel informent, par tous les moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les ordres de délestages.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié aux consommateurs de gaz naturel inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, ainsi que les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel (GRT gaz et GRDF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 NOV. 2023

Le préfet de la Marne,


Henri PRÉVOST

Divers

**Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est / délégation
territoriale Marne**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008

Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Dans le département de la Marne

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur PERIN Pierre-Marie, représentant de la Société SNCF RESEAU, le 02/11/2023,

Vu l'avis de la Ville de Reims en date du 21 novembre 2023,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé en concertation entre la Ville de Bazancourt, représentées par Monsieur MOUTON Stéphane, de réaliser ces travaux de nuit pour éviter la gêne du trafic ferroviaire.

Sur proposition de Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la Société SNCF RESEAU est autorisée à utiliser tout engin et outil et à effectuer des travaux d'abattage et de débroussaillage, de nuit, dans le cadre de l'entretien des tronçons Pk71-950 au 72+650 V2.

➤ Rue Anatole France et rue d'Isles sur Suipe à Bazancourt, du lundi 27 novembre 2023 à 22h00 au samedi 02 décembre 2023 à 6h00.

ARTICLE 2

La société SNCF RESEAU, et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains ont été informés par la Ville de Bazancourt de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société SNCF RESEAU sur le chantier.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de Bazancourt pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Bazancourt, Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par mail à Monsieur PERIN Jean-Marie, représentant de la société SNCF RESEAU, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 NOV. 2023

Le Préfet de la Marne,

Henri PRÉVOST

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,
Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.